

## DÉLIBÉRATION N°20-2020 du 25 janvier 2020

Portant soutien de la Communauté de communes des îles Marquises  
au projet d'inscription du Matatiki au patrimoine immatériel  
national et de l'UNESCO

L'an deux-mille-vingt, le 25 janvier 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 janvier 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION:	16 janvier 2020
DATE DE LA SÉANCE:	25 janvier 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	00:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	-
Abstention:	-

SECRETAIRE DE SEANCE:
Tania BONNO

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUIEINUI	x		
Etienne TEHAAMOANA	x		
Ani PETERANO	x		
Tania BONNO	x		
Benôit KAUTAI	x		
Joseline PIRIOTUA	x		
Félix BARSINAS	x		
Mirella TIMAU	x		
Nestor OHU	x		
Joseph KAIHA	x		
Marcel BRUNEAU	x		
Max PETERANO	x		
Ranka AUNOA	x		
Pierre TAHIATOHUIPOKO			Marcel BRUNEAU

## Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU la délibération n°20-2019 du 28 juin 2019 accordant une subvention à l'association PATUTIKI pour l'exercice 2019
- VU la convention d'attribution de subvention n°14/2019 Relative aux travaux d'écriture du dossier d'inscription du Matatiki à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel (PCI) français, étape préalable à toute inscription au PCI de l'UNESCO;
- VU la présentation de l'association PATUTIKI sur l'avancement du projet d'inscription du Matatiki au patrimoine culturel immatériel français;

- Considérant que le Matatiki, l'art iconographique des îles Marquises est un élément fondamental de la culture marquisienne ;
- Considérant que le projet d'inscription du Matatiki au patrimoine culturel immatériel français contribuera à la protection, à la valorisation et à la transmission de cet élément fondamental de la culture marquisienne ;
- Considérant que dans ces conditions, la CODIM apporte son soutien au projet d'inscription du Matatiki au patrimoine immatériel

OUI l'exposé du Président

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

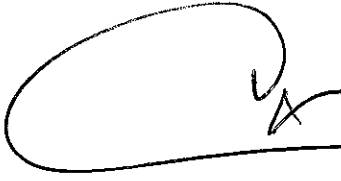

ADOpte

**Article 1** Au nom des six communes des îles Marquises, Fatu Hiva, Hiva Oa, Nuku Hiva, Tahuata, Ua Huka et Ua Pou, la Communauté de communes des îles Marquises apporte son soutien au projet d'inscription du Matatiki au patrimoine immatériel national et de l'UNESCO.

**Article 2** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

  
  
Le Président  
Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	07 FEV. 2020
Et publication ou notification du:	20 FEV. 2020
Le Président	